

Le 27 juin 2006

Monsieur Ronald Gonthier  
Directeur général  
Municipalité de Saint-Michel-de-Bellech  
129, route 132 Est  
Saint-Michel-de-Bellechasse (Québec)

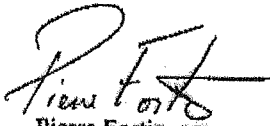
Monsieur le Directeur général,

Par la résolution n° 06-02-28 du 6 février 2006, le Conseil de votre  
Municipalité a demandé au ministre du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs de ne pas approuver l'article 2.3 du Règlement n° 523  
de la Municipalité de Beaumont dont l'approbation était demandée par cette  
dernière en vertu de l'article 555, paragraphe 7.1 du Code municipal du Québec tel  
qu'il existait au moment de la demande, soit le 21 décembre 2005.

Cette disposition, qui permettait à une municipalité d'adopter un  
règlement empêchant notamment l'entreposage de certaines matières dangereuses  
dans un rayon d'un kilomètre à l'extérieur des limites de son territoire, a été  
abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le ministre n'a donc plus, depuis cette date,  
l'habilitation nécessaire pour donner l'approbation requise par la Municipalité.  
C'est pourquoi cette approbation de l'article 2.3 du Règlement n° 523 n'a pas été  
donnée à la Municipalité de Beaumont.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes  
sentiments distingués.

Le directeur régional,

  
Pierre Fortin, agr.

BUREAU DU DIRECTEUR RÉGIONAL  
385, 55<sup>e</sup> Rue Ouest  
Québec (Québec) G1H 7M7  
Téléphone : (418) 644-9844  
Télécopieur : (418) 644-1214  
Internet : <http://www.mdesp.gouv.qc.ca>  
Courriel : [pierre.fortin@mdesp.gouv.qc.ca](mailto:pierre.fortin@mdesp.gouv.qc.ca)

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

~~MUNICIPALITÉ~~  
~~DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE~~  
**REÇU**

JUL 3 2006

